

COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 9 avril 2021 à 19 H 30

Compte-rendu de séance n° 12

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr ARGENTI Alexis, le Maire.

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 7 avril 2021, étaient présents :

Mr ARGENTI Alexis le Maire – Mme BALDINI Murielle – Mme NEDELEC-CORSO Scylia – Mr BARRIERE Joël – Mr GUILLEMETTE Thierry

Etait absent représenté : Mme MIRONNEAU Nathalie (pouvoir à Mr Joël BARRIERE)

Désignation du secrétaire de séance

Mr Thierry GUILLEMETTE est désigné secrétaire de Séance

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu du vendredi 26 mars 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

2 - Présentation et vote du compte administratif 2020 :

Approbation du compte administratif 2020

Murielle BALDINI préside la séance pendant le vote du compte administratif.

Section de fonctionnement :

- Dépenses = 140.019,80 €
- Recettes = 173.335,59 €
- Résultat = 33.315,79 €
- **Excédent global de fonctionnement 2020 = 33.315,79 €**

Section d'investissement :

- Dépenses = 337.909,96 €
- Recettes = 415.699,54 €
- Excédent 2020 = 77.789,58 €
- Déficit antérieur reporté = -8.911,64 €
- **Excédent global d'investissement 2020 = 68.877,94 €**

Reste à réaliser :

- Dépenses = 334.026,00 €
- Recettes = 371.488,00 €

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

A l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve les résultats globaux du compte administratif 2020,

Monsieur le Maire réintègre la salle des délibérations.

3 – Affectation du résultat 2020

A l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2020 de la manière suivante :

Affectation à la section Investissement – Recettes

Excédent d'investissement reporté = 68.877,94 €

Affectation à la section Fonctionnement – Recettes

Excédent de fonctionnement reporté = 33.315,79 €

4 – Présentation et vote du compte de gestion du Trésorier

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal ayant exercé au cours de la gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 – Présentation et vote du Budget Primitif 2021 :

Après présentation des documents budgétaires, en prenant en compte les reports de l'année 2020, le projet de budget primitif de l'année 2021 s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement = 198.557,00 €
- Section d'investissement = 513.767,00 €

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

DECIDER de voter le budget primitif par nature :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre et opération pour la section d'investissement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, en cas de nécessité, à procéder à des virements entre compte à l'intérieur d'un même chapitre,

D'ADOPTER le budget primitif 2021,

A l'**UNANIMITE** le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif par nature :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre et opération pour la section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas de nécessité, à procéder à des virements entre compte à l'intérieur d'un même chapitre,

ADOPTÉ le budget primitif 2021,

En application des dispositions de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, Le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

6 – Vote des taux des impôts directs 2021 :

Mr ARGENTI Alexis, Le Maire,

Vu l'état émanant de la Direction Générale des Finances Publiques communiquant à la Commune les bases d'imposition 2020 pour les taxes foncières et fixant le mode de calcul des taux à adopter en 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 dont les sections sont équilibrées en dépense et en recette avec le produit fiscal attendu d'un montant de 11.158,00 €,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2021,

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

FIXER les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière (bâti) : 14,45 %
- Taxe foncière (non bâti) : 28,47 %

A l'UNANIMITE le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière (bâti) : 14,45 %
- Taxe foncière (non bâti) : 28,47 %

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 73 « Impôts et taxes »

En application des dispositions de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, Le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

7 – Indemnités des élus :

Monsieur le Maire propose de maintenir au même niveau les indemnités des deux adjointes et d'indemniser deux conseillers municipaux.

Le conseil municipal approuve A l'UNANIMITE

8 – Indemnité du Maire :

Monsieur le Maire propose de relever les indemnités de Maire comme la loi le prévoit.

Le conseil municipal approuve A l'UNANIMITE

La séance est levée à 21 h 30